

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 17 DECEMBRE 2014 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR12-2014.doc

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-louis à SOTO Jean-François - DEBEAUCE Christine à DURAND Véronique - CONTRERAS Sylvie à DEJEAN Anne-Marie

Absent : LECOMTE Olivier

Convocation du 05 décembre 2014

Mademoiselle Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès verbal du 23 octobre 2014
après modifications à la demande Madame CONTRERAS Sylvie et acceptées par M. le Maire

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

2 projets de délibérations ajoutés à l'ordre du jour :

- Réhabilitation des « fusillés pour l'exemple »

- Intégration du lotissement « l'Enclos dans le domaine public »

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Gestion et finances

1. Budget 2014 de la commune : décision modificative – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2014 de la commune.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales ou syndicales

2. Convention avec le Pouget pour les Restos du Coeur - rapporteur : Michel BLANES

Monsieur Michel BLANES, adjoint délégué aux affaires sociales, soumet aux membres de l'assemblée la convention de partenariat avec la commune de Le Pouget pour le transport des denrées alimentaires pendant les campagnes 2014/2015 et 2015/2016 des restaurants du Cœur.

Cette convention fixe les obligations des parties.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention et à inscrire au budget de la commune la recette.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Services annexes

3. Budget primitif 2015 de Gignac Energie, Service de l'Eau et de l'assainissement - rapporteur : Olivier SERVEL

Présentation par Olivier SERVEL des budgets primitifs de Gignac Energie, service de l'eau et de l'assainissement.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité) pour les 3 budgets

4. Admission en non valeur – Services de l'Eau et de l'Assainissement - rapporteur : Olivier SERVEL

Vu le budget du **Service des Eaux** de Gignac pour l'exercice 2014

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service de l'Eau de l'exercice 2014, les sommes détaillées ci-dessous et pour un montant total de 17 023,27 €.

- Liste 1 106,33 €
- Liste 2 91,62 €
- Liste 3 1 351,59 €
- Liste 4 583,15 €
- Liste 5 2 398,65 €
- Liste 6 1 025,42 €
- Liste de 2013 11 466,51 €

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2014,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2014 les sommes détaillées ci-dessous pour un montant total de 10 980,44 €

- Liste 1 570,83 €
- Liste 2 77,20 €
- Liste 3 816,61 €
- Liste 4 634,98 €
- Liste 5 73,99 €
- Liste 6 1 527,65 €
- Liste 2013 1 738,08 €
- Liste 2013 5 541,10 €

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

5. Convention de servitudes avec ERDF – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée, la convention de servitudes à signer avec ERDF dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne électrique / renouvellement du réseau HTA/S 150² AL issu du poste CB « Régie la Meuse » P 5001 sur les parcelles cadastrées A 1522 et A 3991, lieu-dit « la Frégère Rieussec », propriété de la commune ;

Cette convention de servitudes fera l'objet d'un acte authentique qui sera passé auprès de l'Office Notarial VILLEMIN-NOUGUIER-RIBAUD.

Il convient en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

6. Service de l'Eau : emprunt pour AEP Combe Salinière 1^{ère} tranche – rapporteur : Oliver SERVEL

Monsieur le Maire, Président de Gignac Energie, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 194 343 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'Alimentation en Eau Potable à la Combe Salinière – 1^{ère} tranche, à Gignac et dont les conditions sont les suivantes :

Type	PSPL
Montant	1 194 343 €
Durée du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index ²	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
Amortissement	Déduit
Modalité de révision	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

7. Service de l'Assainissement : PFAC pour les ZAC – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 30 mai 2012 avait été instaurée la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.F.AC.).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit une modification dès lors qu'il s'agit d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La modification du Code de la santé publique (L.1331-7) adoptée concerne le cas des ZAC pour lesquelles le programme des équipements publics a prévu des équipements d'assainissement collectif financés par la ZAC. Dans ces cas, les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau collectif (même s'il a été posé dans le cadre de la ZAC) sont exonérés de la PAFc à due proportion du montant des travaux déjà pris en charge au sein de la ZAC. Cette disposition s'applique sur une participation dont le montant est bâti au regard du plafond imposé dans le code de la santé publique, à savoir au maximum 80 % du montant de l'installation d'assainissement non collectif qu'aurait du implanter le propriétaire à défaut de réseau collectif. Le code de la santé publique dans son article L1331-7 précise que la participation pour le financement de l'assainissement collectif est instaurée par la commune « *pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation* ».

Les termes de la délibération n° 2012-045 du 30 mai 2012 demeurent inchangés et Monsieur l'adjoint délégué propose de fixer à 1 100 € la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif au sein des ZAC par logement ou unité d'occupation (immeuble de bureaux, commerces).

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

8. Assurance statutaire du personnel – rapporteur : Annie LEROY

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2014-049 du 30 avril 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur Le Maire expose :

- que le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **Décide**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : quatre ans - date d'effet au 01/01/2015

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✚ Agents Permanents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,25%
Maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs	1,27%
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise	1,30 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,25 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.43%
	TOTAL :	4,50 %

Conditions : traitement brut indiciaire et NBI

✚ Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : néant

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

9. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Annie LEROY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Poste à ouvrir :

- 1 Adjoint d'animation – TNC – 17,50/35

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

10. Vœu relatif à la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » - rapporteur : Jean-François SOTO

Tout au long de la guerre de 1914-1918, des combattants français ont été injustement condamnés « pour l'exemple » et exécutés, souvent après des simulacres de justice.

On estime en effet à 675 le nombre de Poilus condamnés et fusillés pour l'exemple et qui demeurent dans l'oubli, victimes expiatoires d'actes d'insoumission ou prétendus tels, commis lors d'un conflit sanglant qui a fauché 1 450 000 combattants français. Seule une quarantaine d'entre eux ont été réhabilités, essentiellement dans les années 20 et 30.

Considérant que, sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser, peut désormais venir, après le temps des tabous et des polémiques, le temps d'une mémoire apaisée.

Monsieur le Maire invite solennellement la République française à reconnaître les soldats condamnés pour l'exemple comme des soldats de la Grande Guerre à part entière, de façon à permettre que leurs noms puissent être légitimement inscrits sur les monuments aux morts de communes de France, à la demande de leurs familles ou des associations et collectivités concernées.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

11. Intégration de parcelles du lotissement « l'Enclos » dans le domaine public – Délibération n° 2013-116 à rapporter – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2013-116 du 12 décembre 2013, l'intégration du lotissement « l'Enclos » dans le domaine public avait été acceptée et Monsieur le Maire autorisé à signer l'acte de transfert de propriété.

Suite au remaniement de cadastre, il convient de rapporter la délibération n° 2013-116 et de préciser à nouveau les parcelles appartenant à l'association syndicale du lotissement « l'Enclos » devant être intégrées dans le domaine public :

- Parcelle A 3805 – 1.451 m² – Rue – Impasse des arbousiers – recadastrée BH 0069
- Parcelle A 3806 – 335 m² – Rue – Impasse des lauriers roses – recadastrée BH 0053
- Parcelle A 3807 – 1.961 m² – Espaces verts – recadastrée BH 0044
- Parcelle A 3808 – 407 m² – Espaces verts – recadastrée BH 0057
- Parcelle A 4032 – 3.041 m² – Rue – Rue des muriers – recadastrée BH 0110
- Parcelle A 4035 – 1.692 m² – Rue – Impasse des jujubiers – recadastrée BH 0106
- Parcelle A 4009 – 226 m² - Espaces verts – recadastrée BH 0090

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Levée de la séance à 20h00